

Commune d'ESPALY SAINT-MARCEL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement rue Auguste Souchon

Le Maire de la ville d'Espaly Saint-Marcel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la demande de l'entreprise EURVOVIA DALA du 07 mai 2010 portant demande d'autorisation d'occupation du domaine public « rue Auguste Souchon » pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue Auguste Souchon;

CONSIDERANT que les travaux à effectuer par la société EUROVIA DALA , agence du Puy-en-Velay, dont le siège social est sis 43370 CUSSAC SUR LOIRE nécessitent une occupation temporaire du domaine public, qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement rue Auguste Souchon ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de la rue Auguste Souchon dans sa partie comprise entre le chemin Via les Combes et le numéro 36 de la rue Auguste Souchon sera réglementée comme suit à compter du 17 mai 2010 à partir de 8 h 00.

La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens aux voitures, motos, tous véhicules à moteur du 17 mai 2010 jusqu'à la fin des travaux.

La circulation sera déviée en venant du chemin Charles VII par le parking situé devant le n°2 du Chemin Via les Combes.

ARTICLE 2 : La société EURAVIA DALA a la charge :

- de la signalisation de son chantier,
- de la sécurité d'accès aux piétons et riverains
- du balisage et le fléchage de la déviation de circulation
- de la surveillance et l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit
- l'affichage du présent arrêté en amont et aval du chantier

ARTICLE 3 : La commune d'Espaly Saint-Marcel et ses représentants sont expressément déchargés de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit des travaux, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de manœuvre d'engin de chantier.

Nul ne pourra pénétrer, ni s'installer, ni stationner avec son véhicule sur l'enceinte du chantier et les annexes autorisées du domaine public communal sans l'agrément formel de la société EUROVIA DALA.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à ESPALY SAINT-MARCEL, le 10 mai 2010

Le 1^{er} Adjoint

André REYNAUD